

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Nombre membres Conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 45
Pouvoirs de vote : 1
Quorum : 24

Date convocation : 25.01.17
Date affichage : 25.01.17

Séance du 2 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux février, à dix-sept heures quarante-cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des Fêtes de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

Etaient présents : J-François SAUVAUD. Fabienne de MACEDO. Sylvio GUINGAN. Brigitte LEVEUR. Michel PEDURAND. Hélène AYMARD. Gabriel LASSERRE. Catherine SAMANIEGO. Nicole MOSCHION. Christian GIRARDI. Catherine LARRIEU. Christian LAFOUGERE. Francis CASTELL. Béatrice PILONI. Jean MALBEC. Ronan PERCHOC. Sylvie COSTA. Michel MASSET. Sylvie LAMBROT. Michel GENAUDEAU. Alain PALADIN. Pierre LAPEYRE. M-France CHERCHARI. Pierre DURANT. Patrick JEANNEY. J-Marc LLORCA. Philippe LAGARDE. Philippe DARQUIES. José ARMAND. Jacqueline SEIGNOURET. François COLLADO. Françoise GAUTIER. Jacques DUMAIS. Alain MARMIE. Véronique HANSELER. Alain MERLY. Etienne CLAVEL. Christian PEJEAN. Thierry LAFON. Nadine CHAUBARD. Michel de LAPEYRIERE. Sylvestre CAZENOVE. Jacques VISINTIN. Claude RESSEGAT. Patrick YON.

Pouvoir de vote : William KHERIF à Jacques DUMAIS

A été nommé Secrétaire de séance : M. José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON (Directeurs)

Délibération n° 012-2017

Approbation du PV de la
séance du 12.01.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Vu le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
46 voix pour/ 0 voix contre/0 Abstention

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2017.

Délibération n° 013-2017

Constitution CAO

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015
Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016
Vu les articles L 1414-1 et L 1414-2 du CGCT

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par Monsieur Michel MASSET, Président de la communauté ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein,

CONSIDERANT la liste de candidatures proposée par le bureau communautaire

Le Conseil communautaire

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

PROCLAME élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom - Prénom	Nbe de voix	Nom-Prénom	Nbe de voix
KHERIF William	46	LAFOUGERE Christian	46
CAZENOVE Sylvestre	46	LEVEUR Brigitte	46
CASTELL Francis	46	YON Patrick	46
SEIGNOURET Jacqueline	46	LLORCA J-Marc	46
DURAND Pierre	46	DARQUIES Philippe	46

Délibération n° 014-2017

CIAS

Election représentants
De la Communauté au
Conseil d'Administration

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale prévoyant notamment la composition du Conseil d'Administration,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours de liste,

Le Conseil Communautaire

PROCLAME élus en qualité de membres du Collège élus :

Collège élus	Nbe de voix
CLAVEL Etienne	46
MERLY Alain	46
COSTA Sylvie	46
ARMAND José	46
LEVEUR Brigitte	46

Délibération n° 015-2017

Commissions thématiques
Composition

VU les articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT

VU les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, notamment le chapitre 4 « Commissions »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

46 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention

DECIDE la création des 9 commissions thématiques suivantes :

- Prospectives – stratégie – Innovations
- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Interventions Techniques
- Action Sociale – Enfance/Jeunesse
- Tourisme
- Finances
- Ordures ménagères
- GEMAPI/Environnement

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

DEFINIT 4 secteurs géographiques sur le territoire de la communauté qui seront créés autour des communes d'Aiguillon, Damazan, Port-Ste-Marie et Prayssas

PRECISE que la composition de chaque commission sera arrêtée ainsi :

- 3 élus issus des 4 secteurs géographiques, soit 12 membres
- Majorité de conseillers communautaires au sein de chacune

Considérant l'article 5 des statuts du SMAVLOT qui stipule :

« le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires élus ou désignés par chaque membre selon les modalités qui lui sont propres. Chaque délégué titulaire a un suppléant élu ou désigné de la même manière.

Délibération n° 016-2017

SMAVLOT
Election représentants

Chaque EPCI détient autant de sièges que de communes membres et chaque commune doit être représentée »

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués auprès du SMAVLOT :

Communes	Titulaires	Nbe voix	Suppléants	Nbe voix
AIGUILLON	SAUVAUD J-François	46	CADAYS Michel	46
AMBRUS	GALLO Dominique	46	BAEY Christine	46
BAZENS	DELOUVRIE Rémy	46	BRESSAN J-Claude	46
BOURRAN	PILONI Béatrice	46	CARLETTI J-François	46
CLERMONT-DESSOUS	DIDIER M-Claude	46	RUCHAT Claire	46
COURS	COSTA Sylvie	46	BOBIO Nicole	46
DAMAZAN	MASSET Michel	46	LESAGE Colette	46
FREGIMONT	GATOUNES Evelyne	46	PROVENT Mireille	46
GALAPIAN	LAPEYRE Pierre	46	TIGOULET Fabrice	46
GRANGES/LOT	LEPRUN Fabrice	46	FOLEY Franck	46
LACEPEDE	DURAND Pierre	46	CASSAGNE Sophie	46
LAGARRIGUE	AVOLEDO Patrick	46	BORIE Gilles	46
LAUGNAC	CROS Alain	46	GIBRAT Alain	46
LUSIGNAN-PETIT	GUITONIT Monique	46	CARLI Christian	46
MADAILLAN	ARNAUD Philippe	46	MIKOLAJEZYK Pascal	46
MONHEURT	MASSETNET Nathalie	46	POZZAR Claudine	46
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	46	CARREGUES Patrick	46
NICOLE	PIERRE Maurice	46	COLLADO François	46
PORT-STE-MARIE	LIMAYRAC Cathy	46	GAUTIER Françoise	46
PRAYSSAS	MERLY Alain	46	FIEUZAL Alain	46
PUCH d'AGENAIS	RAFAELLO Thierry	46	IACHI Gilles	46
RAZIMET	LAFON Thierry	46	DUBOSC Michel	46

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

SEMBAS	GINDRE Olivier	46	RENTENER Daniel	46
ST-LEGER	BRETON Chantal	46	MARQUES Fernand	46
ST-LEON	CAZENOVE Sylvestre	46	REJALOT Jacques	46
ST-SALVY	BRIE J-Marc	46	COUZARD Christian	46
ST-SARDOS	RESSEGAT Claude	46	MAS Xavier	46
ST-PIERRE de BUZET	LAFFITTE Daniel	46	CAMARA Grégory	46

Considérant que le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est administré par un comité composé de délégués désignés par les collectivités membres dans les conditions suivantes :

- 1 délégué par commune membre et élu de la commune
- 1 délégué supplémentaire par tranche ouverte de 1000 habitants, à partir de 1000 habitants pour chaque commune membre

Délibération n° 017-2017

SMICTOM LGB
Election représentants

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués auprès du SMICTOM LGB :

Communes	Délégués	Nbe voix
AIGUILLON (5)	SAUVAUD J-François GUIHARD Daniel PEDURAND Michel De MACEDO Fabienne COURET Bernard	46
AMBRUS (1)	LAFOUGERE Christian	46
BAZENS (1)	BIELLE Christine	46
BOURRAN (1)	MOULUCOU Alain	46
CLERMONT- DESSOUS (1)	CAUSERO J-Pierre	46
COURS (1)	BETTI Robert	46
DAMAZAN (2)	MASSET Michel GENAUDEAU Michel	46
FREGIMONT (1)	PROVENT Mireille	46
GALAPIAN (1)	VALAY J-François	46
GRANGES/LOT (1)	SOULAGE Jacques	46
LACEPEDE (1)	DURAND Pierre	46
LAGARRIGUE (1)	JEANNEY Patrick	46
LAUGNAC (1)	LLORCA J-Marc	46
LUSIGNAN-PETIT (1)	LAGARDE Philippe	46
MADAILLAN (1)	MIKOLAJEZYK Pascal	46
MONHEURT (1)	MANEC Michel	46
MONTPEZAT d'AGENAIS(1)	JOURDAIN Christian	46
NICOLE (1)	COLLADO François	46

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

PORT-STE-MARIE (2)	DUMAIS Jacques MARMIE Alain	46
PRAYSSAS (2)	MERLY Alain RUGGERI Aldo	46
PUCH d'AGENAIS (1)	MAILLE Alain	46
RAZIMET (1)	BAROUX Christiane	46
SEMBAS (1)	DESPERIERE J-Pierre	46
ST-LEGER(1)	De LAPEYRIERE Michel	46
ST-LEON (1)	CAZENOVE Sylvestre	46
ST-SALVY (1)	PENICAUD marc	46
ST-SARDOS (1)	RESSEGAT Claude	46
ST-PIERRE de BUZET (1)	BIDON Denis	46

Délibération n° 018-2017

Syndicat Lot-et-Garonne
Numérique
Election représentants

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus :

Fonction	Nom-Prénom	Nbe voix
Titulaire	LAGARDE Philippe	46
Suppléant	LAFON Thierry	46

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Délibération n° 019-2017

Commission consultative de
l'Energie
Election représentant

L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L 2224-37-1 du CGCT, prévoit la création d'une **Commission Consultative** entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Cette commission est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- de faciliter l'échange de données énergétiques

Son action doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, par une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La commission doit comprendre un nombre égal de délégués du Syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins 1 représentant. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant appelés à siéger auprès de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SDEE 47.

A l'issue d'un vote sont élus :

- **Monsieur Patrick JEANNEY** (46 voix) en qualité de titulaire
- **Monsieur Pierre DURAND** (46 voix) en qualité de suppléant

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Port-Ste-Marie (aire de santé de Port-ste-Marie/Prayssas) une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée afin d'assurer la création, l'administration et le fonctionnement d'un pôle de santé territorial.

Délibération n° 020-2017

A.P.S.P.P
Désignation représentants de
L'EPCI

Le Conseil d'Administration de cette association est composée de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants regroupés en 5 collèges (3 titulaires et 3 suppléants) dont celui relatif au projet de la MSP de Port-Ste-Marie et celui concernant la MSP de Prayssas.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection de ses représentants.

Ont été élus :

MSP Port-Ste-Marie			
Titulaires	Nbe voix	Suppléants	Nbe voix
KHERIF William	46	VISINTIN Jacques	46
PALADIN Alain	46	MASSET Michel	46
LEVEUR Brigitte	46	PERCHOC Ronan	46

MSP Prayssas			
Titulaires	Nbe voix	Suppléants	Nbe voix
CLAVEL Etienne	46	JOLIBERT Amélie	46
PALADIN Martine	46	CHAUBARD Nadine	46
COSTA Sylvie	46	VACHEYROUX Gilbert	46

Délibération n° 021-2017

Conseils d'Administration
des Collèges et Lycée
Représentants de l'EPCI

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Vu l'article L 421-2 du Code de l'Education, le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration des Collèges et du Lycée présents sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

DESIGNE :

- **M. Sylvio GUINGAN** pour Conseils d'Administration du Collège et du Lycée Stendhal d'Aiguillon
- **Mme Françoise GAUTIER** pour le Conseil d'Administration du Collège Delmas de Grammont de Port-Ste-Marie

Délibération n° 022-2017

SEM 47
Désignation représentant
Au Conseil d'Administration

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté détient 101 actions au capital de la SEM 47 pour un montant total de 3 080.50 € soit 0.59 % du capital de 518 500.00 €

A ce titre, elle dispose d'1 administrateur au Conseil d'Administration et Assemblées de la SEM 47.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

DESIGNE :

- **Christian LAFOUGERE** en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration et Assemblées de la SEM

Délibération n° 023-2017

Délégation de pouvoirs au
Président

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°001-2017 en date du 12 Janvier 2017 portant élection du Président de la communauté,

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

DECIDE

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle
 - D'autoriser au nom de l'établissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions
 - d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels
 - de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil

- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le 1^{er} vice-président
- 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Délibération n° 024-2017

Indemnités de fonction au
Président et aux
Vice-Présidents

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R 5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

DECIDE d'allouer les indemnités suivantes :

- Pour le Président : à compter de la date d'élection (12.01.17)
- Pour les Vice-Présidents : à compter de l'arrêt de délégation de fonctions (01.02.17)

Fonction	Taux	Montant
Président	46.15 %	1 775.49
1 ^{er} Vice-Président	35.95 %	1 383.07
2 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
3 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
4 ^{ème} Vice-Président	24.55 %	944.49
5 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
6 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
7 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
8 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10
9 ^{ème} Vice-Président	16.30 %	627.10

Délibération n° 025-2017

Autorisation d'engagement de crédits d'investissement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, demande au conseil communautaire de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la CC Confluent, décrits ci-dessous :

Chapitres	Libellés	BP 2016	25 %
21	Immobilisations corporelles	108 000.00	27 000.00
23	Immobilisations en cours	1 232 000.00	308 000.00
Total		1 340 000.00	335 000.00

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessus,

Décide d'autoriser en conséquence, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte du Confluent, conformément à l'article 5 des statuts

Délibération n° 026-2017

Syndicat Mixte du Confluent
Election des délégués de
l'EPCI

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 10.02.2017
Publication : le 20.02.2017*

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après voir obtenu la majorité absolue, sont élus :

- **Michel MASSET**
- **José ARMAND**
- **J-François SAUVAUD**
- **Béatrice PILONI**
- **William KHERIF**
- **Christian PEJEAN**
- **Sylvestre CAZENOVE**

Affaires diverses

*Dénomination
Communauté*

M. LAPEYRE rappelle qu'il avait été convenu de revoir la dénomination de la communauté sachant que certains élus regrettaient de ne pas conserver la dénomination communauté du Confluent.

*Demande adhésion
Commune St-Laurent*

M. MASSET informe le Conseil que la Commune de St-Laurent a pris une délibération demandant son adhésion à la communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Conseil communautaire d'Albret communauté doit se prononcer sur le retrait en février et la communauté du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera saisie ensuite.

S'il y a accord pour l'adhésion, ce sont les services de l'Etat qui définiront la date d'effet.
